



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/96 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – Fax. : 01.53.18.01.84

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

LE BULLETIN

Page 1 : éditorial
Pages 2 : lecture d' hiver : l'annexe à la Loi de Finances
Page 3 : à la DGFiP : des contribuables comme les autres ?
Page 4 : simples échos

Hiver 2012/2013

Cher(e)s collègues,

L'année 2012 aura été une année singulière. Elle aura en effet marqué l'entrée en vigueur des nouveaux statuts fusionnés de la DGFiP et la naissance d'une nouvelle culture administrative voire syndicale.

Pour sa part, fidèle à ses valeurs d'indépendance, de responsabilité et d'humanisme, la CGC-DGFiP entend bien poursuivre son action dans le cadre du dialogue social, informel et institutionnel. Se faisant l'écho des préoccupations des cadres A particulièrement impliqués par cette réorganisation historique, elle portera leurs revendications, oeuvrant pour la reconnaissance de leurs mérites, fondés sur leur expérience et leurs résultats tangibles.

Il est vrai que le climat social s'est quelque peu tendu en cette fin d'année ; le maintien du rythme de suppressions d'emplois au sein d'une administration depuis si longtemps exemplaire en ce domaine ne pouvait que décevoir les agents qui demandent plus de lisibilité...tel était le sens de la journée d'action du 27 novembre dernier qui a associé l'ensemble des organisations syndicales.

Nous espérons néanmoins que l'année 2013 verra la poursuite des discussions sur la détermination des règles de gestion, avec notamment la fixation de l'harmonisation indemnitaire des cadres.

La CGC-DGFiP veillera à ce que leurs efforts spécifiques soient légitimement reconnus.

Reste que notre syndicat a besoin d'être soutenu par le nombre croissant de sympathisants et d'adhérents afin de développer son action. Aussi, nous comptons sur vous : de notre mobilisation commune dépendra le succès de nos revendications.

Pour cette nouvelle année, je vous adresse, cher(e)s collègues, tous nos meilleurs vœux de bonheur et de réussite pour vous et votre famille.

Pour adhérer ou pour obtenir d'autres informations, nous contacter (voir ci-dessus) ou consulter notre site accessible à partir d'ULYSSE (vie de l'agent / organisation syndicale / logo CGC).

Lectures d'Hiver

L'annexe n°27 au rapport de la commission des Finances sur la loi du même nom est consacrée pour l'essentiel à la gestion fiscale de l'Etat et au secteur public local - programmes non prioritaires, s'empresse-t-on de préciser- ce qui « induit un effort en terme d'effectifs ».

Actant par ailleurs la baisse des crédits de fonctionnement de 7% , la commission table sur la dématérialisation pour continuer néanmoins à améliorer les services aux usagers et aux collectivités. Prudent, le rapporteur relaie toutefois les inquiétudes de son collègue Thierry Carcenac (issu de la DGI) sur les difficultés engendrées dans les services par les précédentes restrictions tandis que le « responsable de programme » (on suppose qu'il s'agit du DG ?) reconnaît qu'en matière d'effectifs « on touche à l'os ».

Lors de son grand oral, Monsieur Bézard - nouveau DG - semble avoir vendu l'idée d'une « révolution des cent fleurs » consistant à accélérer la dématérialisation et la simplification en suscitant les propositions de terrain sur le slogan mobilisateur « les petits ruisseaux font les grandes rivières » et le nom de code plus atlantiste d' « opération QUICK-WIN ».

Sans liaison aucune, les parlementaires se déclarent insatisfaits de l'exposé du Directeur général jugé trop évasif sur le maintien des services publics en milieu rural.

Suit un développement assez réaliste sur « l'inquiétude diffuse » ressentie dans les services, les parlementaires décelant une crainte chez le fonctionnaire d'être la cible d'arguments populistes sur son inutilité croissante dans un contexte de dématérialisation galopante..

Semblant réprover la brutalité des précédentes campagnes de réduction d'effectif, le rapporteur dénonce, par ailleurs, un encadrement trop axé sur le management, n'offrant pas aux agents le soutien technique nécessaire.

Constatant avec un certain soulagement la disparition de la prime de fusion, prenant acte dans une formule ambiguë de l'absence de PFR (prime de fonction et de résultats) à la DGFIP, le rapporteur épingle un système de primes jugé trop généreux et dérogatoire au droit commun avec une ACF (allocation complémentaire de fonction) qualifiée de « fourre-tout » .

En matière de contrôle fiscal, la commission s'affirme « déçue » par l'imprécision des réponses à ses questions ; elle pointe l'absence de réelle ligne directrice et critique la lenteur supposée de la DNEF dans la lutte contre la fraude à la TVA sur le crédit carbone.

Non sans malice, les parlementaires soulignent que depuis le changement de gouvernement, la Direction générale révisé à la baisse son appréciation des dispositifs anti-fraude adoptés ces dernières années.

S'agissant de la comptabilité publique, les parlementaires relèvent que la Cour des Comptes n'a pas été en mesure d'évaluer la qualité comptable induite par CHORUS, malgré ou à cause d'un indicateur très complexe, ni d'apprécier la politique immobilière de l'Etat trop éclatée sur divers chapitres.

Ils relèvent, par ailleurs, que l'implantation d'HELIOS n'a pas modifié significativement les délais de paiement des charges des collectivités locales.

Pour l'essentiel, le rapport s'avère un succédané des travaux de la Cour des Comptes dont l'administrateur civil honoraire Roland Hureaux dénonçait la pensée unique prégnante dans un récent essai ¹.

En matière de primes, on savait déjà que le particularisme de la DGFIP suscitait l'agacement voire la jalousie ; on devine une volonté non assumée de substituer au régime actuel la fameuse PFR déjà en vigueur dans de nombreuses administrations ainsi que dans la magistrature. On s'interroge, en revanche, sur les arrière- pensées motivant les observations sibyllines sur le rôle de l'encadrement à la DGFIP .

¹ La grande démolition par Roland Hureaux éditions Buchet-Chastel.

S'agissant du contrôle fiscal, les juges financiers dans leur précédent rapport s'étaient malheureusement contentés de dresser un état des lieux sans noter qu'un pilotage plus directif était incompatible avec la culture du résultat instituant le chef de brigade responsable de ses statistiques et cantonnant pour les mêmes raisons les plans régionaux de contrôle à un élégant exercice d'habillage.

La dimension politique du rapport se résume en une polémique en trompe-l'œil : il paraît difficile de cautionner la nouvelle MAP (modernisation de l'action publique) tout en reconnaissant (implicitement) son caractère aveugle et en déplorant (explicitement) la brutalité de la défunte RGPP.

Il est curieux de justifier les réductions de moyens par les gains de productivité induits par la dématérialisation tout en dénonçant les populistes tenant ce type de discours.

Les parlementaires confirment par ailleurs une légère tendance à la schizophrénie lorsqu'il reprochent à la DNEF une lenteur induite par les procédures qu'ils lui ont allouée.

On notera pour conclure que le grand thème de la dématérialisation apparaît déjà dans les prémices des consultations sur la démarche stratégique...de nos jours, la base et le sommet semblent communier dans une parfaite harmonie !

DGFIP : DES CONTRIBUABLES COMME LES AUTRES ?

L'administration a présenté un dispositif de contrôle du respect des obligations fiscales des agents de la DGFIP qui, nonobstant leurs missions spécifiques, adopte pour principe l'égalité de traitement avec les autres usagers, bénéficiant des mêmes droits, y compris celui de rectifier leurs déclarations.

Aux termes du dispositif, assuré par les services RH ou un autre service, à l'appréciation du directeur local, l'administration envisage :

- un contrôle annuel des obligations déclaratives et contributives visant à identifier rapidement les éventuels agents défaillants.

Dans l'hypothèse du non-dépôt d'une déclaration ou d'une absence de paiement, un rappel à ses obligations serait adressé à l'agent.

- Indépendamment de la pratique d'un contrôle quinquennal, un contrôle sur pièces reposant sur les méthodes de sélection mises en place pour l'ensemble des contribuables (utilisation de Sirius Part) serait effectué.
- De même, les agents dont le contrôle sur pièces aurait donné lieu à rectification et émission d'un rôle supplémentaire seraient reprogrammés en contrôle sur pièces dans les trois ans suivants.

Par ailleurs, seuls les manquements fautifs relèveraient d'une procédure disciplinaire (ex souscription tardive systématique de déclarations d'impôt sur le revenu ou après mise en demeure ou absence de souscriptions .

Enfin, pour prévenir les risques liés à une trop grande proximité, le contrôle ne sera jamais opéré par le service d'affectation de l'agent. Lorsque l'agent est domicilié dans le ressort de compétence du service le contrôle incombera à la direction locale.

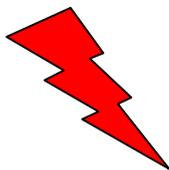
La reconnaissance du droit à l'erreur ainsi que l'application des mêmes droits que les autres usagers, notamment en ce qui concerne la fréquence des contrôles et la confidentialité, constituent une avancée en termes de garantie, surtout pour les agents de l'ex filière fiscale auparavant sur-contrôlés, tandis que les agents de l'ex filière Comptabilité Publique s'estiment victimes de suspicion.

NB : en 2011, 255 anomalies déontologiques ont été dénombrées donnant lieu à ... 11 sanctions .

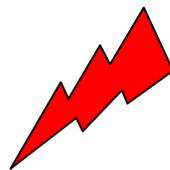
ICI ET MAINTENANT

Message d'une Direction de la petite couronne parisienne : les agents ne doivent pas obtempérer aux demandes d'usagers exigeant d'être reçus par un fonctionnaire de même sexe...

« quand il s'agit de dire non, le meilleur moment pour le faire est tout de suite ».



SIMPLES ECHOS



LES EXPERTS (saison 2)

Après la fusion, il était prévu de doubler le nombre d'IDIV experts, leur nombre devant passer de 120 à 240 en dépit des interrogations du Président de la dernière CAP IDIV sur la lourdeur de gestion de ce statut particulier. Aux dernières nouvelles, le nombre devrait rester à 120 en attendant une réflexion plus globale : se profile sans doute l'abandon de la conception (en vogue dans la filière fiscale) d'un encadrement purement managérial et une révision du rôle de l'IDIV encadrant vers plus de technicité ... ce qui pourrait suggérer à terme la fusion des régimes IDIV encadrant et IDIV expert... « revenir sur un passé d'erreur est une source de plaisir intellectuel » (Durkheim).

RIGUEUR

2012 : quasi doublement du budget contentieux (passé à 30 millions d'euros), le Conseil d'Etat accordant désormais le droit pour « l'usager » du contrôle fiscal à indemnité réparatrice même en l'absence de faute lourde de l'administration.

2013 : diminution prévue de 7% de la dotation globale de fonctionnement de la DGFIP (on comprend mieux la dénomination retrouvée de « ministère de l'économie »).

Multiplication des garanties du contribuable et extension de la responsabilité de l'Etat d'une part, diminution des frais postaux et informatiques d'autre part, l'année 2013 commence sous les meilleurs... « hospices. »

L'HOPITAL...MALADE DE SES COMPTABLES ?

Dans une lettre adressée par la Fédération Hospitalière de France (FHF) à Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sur l'entrée en vigueur de la certification des comptes des établissements publics de santé, son Président en appelle à l'intervention de la Ministre **pour « conditionner la mise en œuvre de la certification des comptes à la suppression de la séparation de l'ordonnateur et du comptable »**. Quelques lignes plus loin, il « propose que le comptable public soit intégré dans l'équipe de direction en qualité de conseiller financier ». Motifs invoqués : souplesse et capacité de décision renforcée. Cela présage un sombre avenir quand on sait que déjà dans le cadre de la réglementation actuelle certains hôpitaux sont en faillite !!!

Mais voilà qui en dit long sur le devenir de nos collègues si une telle supplique est entendue. Et...elle risque d'être entendue surtout aujourd'hui où une rumeur voudrait que la DGFIP se pose la question de savoir quelles missions elle pourrait bien supprimer...

Notre organisation syndicale, dans tous les cas, réaffirme son attachement à la séparation Ordonnateur / Comptable, base de tout dispositif de contrôle interne et restera attentive au respect de la garantie de bonne gestion due au citoyen et à la qualité des conditions de travail des comptables.

TRIANGLE DES BERMUDES

Selon nos informations, les PME bénéficieront sur déclaration d'un droit à « remboursement » immédiat du futur crédit d'impôt compétitivité entreprise (CICE) calculé sur les salaires versés.

Une inquiétude : dans les secteurs dits « à risque », les services de recherche pointent fréquemment sur des comptes de résultat des charges salariales non déclarées auprès des caisses sociales.

Comme dirait l'autre : « une bonne mesure avec des risques collatéraux qu'il conviendra d'appréhender ».

EXILES FISCAUX

Combien sont-ils ? officiellement, il n'y pas de statistiques...on se demande alors comment l'ancien conseil des impôts pouvait affirmer jadis que l'ISF était sans incidence sur le phénomène.

Le secrétaire général de SOLIDAIRE (ex SNU) avance le chiffre de 717 pour 2012 ; Christophe Frassa, sénateur (UMP) des français de l'étranger évalue le chiffre à 5 000 ; Jérôme Cahuzac précise pour sa part que le nombre de redevables ISF émigrés dans la seule Belgique était passé annuellement de 218 à 842 entre 2006 et 2008 (sous le précédent septennat)... la fiscalité, c'est comme le football, chacun a son avis !
